

C-465

Second Session, Fortieth Parliament,
57-58 Elizabeth II, 2009

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-465

An Act respecting a National Hunting, Trapping and Fishing
Heritage Day

FIRST READING, OCTOBER 26, 2009

NOTE

3rd Session, 40th Parliament

This bill was introduced during the Second Session of the 40th Parliament. Pursuant to the Standing Orders of the House of Commons, it is deemed to have been considered and approved at all stages completed at the time of prorogation of the Second Session. The number of the bill remains unchanged.

MR. NORLOCK

C-465

Deuxième session, quarantième législature,
57-58 Elizabeth II, 2009

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-465

Loi instituant la Journée du patrimoine national en matière de
chasse, de piégeage et de pêche

PREMIÈRE LECTURE LE 26 OCTOBRE 2009

NOTE

3^e session, 40^e législature

Le présent projet de loi a été présenté lors de la deuxième session de la 40^e législature. Conformément aux dispositions du Règlement de la Chambre des communes, il est réputé avoir été examiné et approuvé à toutes les étapes franchies avant la prorogation de la deuxième session. Le numéro du projet de loi demeure le même.

M. NORLOCK

SUMMARY

This enactment designates the 23rd day of September in each and every year as “National Hunting, Trapping and Fishing Heritage Day”.

SOMMAIRE

Le texte a pour objet de désigner le 23 septembre comme « Journée du patrimoine national en matière de chasse, de piégeage et de pêche ».

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-465

PROJET DE LOI C-465

An Act respecting a National Hunting, Trapping
and Fishing Heritage Day

Loi instituant la Journée du patrimoine national
en matière de chasse, de piégeage et de
pêche

Preamble

Whereas hunting, trapping and fishing are
part of Canada's national heritage;

Whereas Canada's hunters, trappers and
fishers have made a significant contribution to
the development of our nation by traversing and
mapping the prairies, forests, streams and rivers
from coast to coast;

Whereas millions of Canadians participate in
and enjoy hunting, trapping and fishing;

And whereas hunting, trapping and fishing 10
contribute significantly to the national
economy;

Now, therefore, Her Majesty, by and with the
advice and consent of the Senate and House of
Commons of Canada, enacts as follows: 15

SHORT TITLE

Short title

1. This Act may be cited as the *National
Hunting, Trapping and Fishing Heritage Day
Act*.

Attendu :

que la chasse, le piégeage et la pêche
composent une des facettes du patrimoine
national du Canada;

que les chasseurs, trappeurs et pêcheurs du 5
Canada ont largement contribué au dévelop-
pement de notre nation en parcourant et en
cartographiant les prairies, les forêts, les
rivières et les fleuves d'un océan à l'autre;

que des millions de Canadiens s'adonnent à 10
la chasse, au piégeage et à la pêche pour leur
agrément;

que la chasse, le piégeage et la pêche
apportent une contribution appréciable à
l'économie canadienne, 15

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement
du Sénat et de la Chambre des communes du
Canada, édicte : 15

TITRE ABRÉGÉ

Préambule

Titre abrégé

1. *Loi sur la Journée du patrimoine national
en matière de chasse, de piégeage et de pêche.* 20

NATIONAL HUNTING, TRAPPING AND
FISHING HERITAGE DAYJOURNÉE DU PATRIMOINE NATIONAL EN
MATIÈRE DE CHASSE, DE PIÉGEAGE ET
DE PÊCHE

National
Hunting,
Trapping and
Fishing Heritage
Day

2. Throughout Canada, in each and every year, the 23rd day of September shall be known as “National Hunting, Trapping and Fishing Heritage Day”.

2. Le 23 septembre est, dans tout le Canada, désigné comme « Journée du patrimoine national en matière de chasse, de piégeage et de pêche ».

Journée du
patrimoine
national en
matière de
chasse, de
piégeage et de
pêche

Not a legal
holiday

3. For greater certainty, National Hunting, Trapping and Fishing Heritage Day is not a legal holiday or a non-judicial day.

3. Il est entendu que la Journée du patrimoine national en matière de chasse, de piégeage et de pêche n'est pas une fête légale ni un jour non juridique.

5 Statut